

REGLEMENT DU JEU « Le Calendrier de l'Avent Janod – 2ème tirage »

Article 1 – Objet du Jeu-Concours

La société JURATOYS SAS, ci-après dénommée « l'Organisateur », Société par Actions Simplifiée, au capital de **1 100 000 €** inscrite au RCS Lons N° 453 389 660 et dont le siège social est situé au 13 rue de l'Industrie 39270 ORGELET France, organise, du 28 juin 2016 à 08h00 au 31 juillet à minuit, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours ».

Le Jeu-Concours est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/Janod.page> après adhésion à la page via le bouton « J'aime ».

La communication autour du concours sera également réalisée par l'intermédiaire du site internet :

www.janod.com

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-Concours.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne vaut aucunement renonciation à l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses du règlement qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Le présent Jeu-Concours n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook.

Article 2 – Participation au Jeu-Concours

Article 2.1 – Conditions de participation au Jeu-Concours

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine, ci-après dénommé « le Participant » depuis le site <https://www.facebook.com/Janod.page/>.

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité des titulaires de l'autorité parentale, garant du respect du présent règlement par le participant.

Les personnels du service Communication de l'Organisateur ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu-Concours, sa promotion et/ou sa réalisation, ainsi que les membres de leur famille tels que les conjoints, concubins, ascendants, descendants directs, frères et soeurs sont exclus de la participation du Jeu-Concours.

La participation est strictement nominative et personnelle. Aucune participation réalisée pour le compte d'un tiers ne sera prise en compte par l'Organisateur.

La participation nécessite la création d'un compte Facebook ou la création d'un profil sur le site Facebook soumise à l'acceptation expresse du Participant des conditions générales de ce site internet.

Chaque Participant est tenu de communiquer ses nom et prénom, ainsi qu'une adresse courriel afin de pouvoir être contacté directement par l'Organisateur.

Chaque Participant déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, du présent règlement du Jeu-Concours. La Participation est soumise à l'acceptation expresse est sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux Participants, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaire à la validation des candidatures, tel que nom, prénom, adresse, autorisation parentale.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

REGLEMENT DU JEU Calendrier de L'Avent Janod – 2^{ème} tirage »

Article 2.2 – Modalités de participation

Le Jeu-Concours se déroulera du 7 décembre 08h00 au 13 décembre à 23h59. Pour jouer, il suffit de se connecter au Jeu-Concours sur la page Facebook de Janod dont l'url est <https://www.facebook.com/Janod.page/> de s'inscrire en tant que membre sur Facebook ou de se connecter en tant que membre Facebook, de répondre au quizz et de s'inscrire pour le tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort, les participants devront accéder au jeu via la page Facebook <https://www.facebook.com/Janod.page/> et saisir leurs coordonnées 7 décembre 08h00 au 13 décembre à 23h59.

Le tirage au sort sera effectué via une application Facebook le 14 décembre 2016. Chaque internaute et chaque Participant ne pourra être titulaire que d'une seule et unique participation. Le contrôle sera effectué par le service Communication de l'Organisateur à l'échéance du Jeu-Concours.

Article 2.3 – Gratuité du Jeu

La participation au Jeu est entièrement gratuite.

Les Participants pourront demander le remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur participation au Jeu-Concours via un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé, c'est-à-dire hors abonnement câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication. Les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu-Concours seront remboursés forfaitairement, sur la base du tarif France Télécom en vigueur « heures creuses », incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire. Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation et indication cumulative des éléments suivants :

- Nom, prénoms et adresse postale ;
- Nom du Jeu-Concours et du site sur lequel il est accessible ;
- Date de début et de fin du Jeu-Concours ;
- Une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- Un R.I.B ou un R.I.P ;
- La date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu-Concours.

Les Participants sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu-Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire, tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit au plus tard quinze (15) jours après la date et l'heure de clôture du Jeu-Concours, soit le 14 août à minuit à l'adresse suivante :

JURATOYS SAS, Service Communication, 13 Rue de l'Industrie, 39270 Orgelet.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant et pour toute la durée du Jeu-Concours.

Article 3 - Dotations

Les prix seront attribués à six (6) lauréats.

Le Jeu-Concours est doté de six (6) prix ci-après énumérés : Chariot Crazy Rabbit. Il sera attribué à chaque lauréat un modèle «Chariot Crazy Rabbit».

REGLEMENT DU JEU Calendrier de L'Avent Janod – 2^{ème} tirage »

Les prix ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à des tiers.

Les prix ne sont échangeables ni contre d'autres prix, ni contre leur valeur, ni contre tout autre bien ou service.

Article 4 – Désignation des lauréats et retrait des dotations

Les six (6) participants tirés au sort seront désignés comme les lauréats et se verront attribuer les prix indiqués à l'article 3 du présent règlement.

Les lauréats seront informés individuellement des résultats et des modalités de retrait de leur lot par l'envoi d'un courriel de la part de l'Organisateur.

La dotation pourra soit être envoyée directement au participant, soit être retirée chez les partenaires désignés. Sans réponse de leur part dans un délai de six (12) jours à partir de la confirmation de leur gain, les lauréats seront réputés avoir renoncé à leur prix.

Les lauréats autorisent l'Organisateur à procéder aux vérifications nécessaires pour vérifier leurs identités et leurs adresses postale et/ou internet, notamment en demandant la production officielle d'un document officiel d'identité délivré par une administration.

Toute information erronée relative à l'identité et/ou aux adresses des lauréats entraînera automatiquement la déchéance du droit au prix.

Article 5 – Obligations des Participants

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque Participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositifs du Jeu-Concours proposés ;
- Ne pas utiliser plusieurs adresses mail pour une même personne physique ;
- Ne pas participer au Jeu-Concours à partir du compte électronique d'un autre Participant.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur acteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours et de la dotation qui, le cas échéant, pouvait lui être attribuée.

Par l'inscription au Jeu-Concours, les Participants acceptent que leur participation soit diffusée et exploitée sur la page <https://www.facebook.com/Janod.page/> durant la durée du Jeu-Concours.

Le nom des lauréats pourra être diffusé sur le site www.janod.com exclusivement dans le cadre de la politique de communication de l'Organisateur liée au présent Jeu-Concours et dans la limite du délai de un (1) mois à compter de la publication des noms des lauréats. Toutefois, les lauréats auront la possibilité de s'opposer à cette publication.

Article 6 – Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le Jeu-Concours et ses suites, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée par les participants.

REGLEMENT DU JEU Calendrier de L'Avent Janod – 2^{ème} tirage »

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du jeu-Concours s'il apparaît que les fraudes ou les dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique, dans le cadre de la participation au Jeu-Concours et du vote pour les lauréats.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, ni de tout problème de configuration lié à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

Article 7 – Propriété Intellectuelle

Les éléments reproduits sur le site internet : <https://www.facebook.com/Janod.page> photographies, visuels, textes, dessins et images, qui sont la propriété exclusive de l'Organisateur et de leur(s) propriétaire(s) respectif(s), sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques et le droit des brevets.

Toute représentation, reproduction et/ou diffusion de tout ou partie de ces éléments, sans autorisation écrite préalable, sont strictement interdites et exposent les contrevenants à des poursuites judiciaires.

Article 8 – Mise à disposition du règlement du jeu-Concours

Le présent règlement du Jeu-Concours est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Organisateur : www.janod.com.

En cas de force majeure, fraude et autres circonstances imprévisibles, l'organisateur pourra modifier le présent règlement sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur le site internet. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les Participants seront également informés de cet avenant par l'Organisateur par tout moyen de son choix. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) sera réputé avoir cessé de participer au Jeu-Concours.

Le règlement sera adressé gratuitement dans son intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, pendant la durée du Jeu-Concours, en indiquant ses nom, prénom (s) et adresse postale et internet à l'adresse suivante :

JURATOYS SAS, Service Communication, 13 Rue de l'industrie, 39270 Orgelet

REGLEMENT DU JEU Calendrier de L'Avent Janod – 2^{ème} tirage »

Article 9 – Confidentialité et utilisation des données personnelles

Les informations que vous communiquez sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la participation au présent Jeu-Concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé de données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante :

JURATOYS SAS, Service Communication, 13 Rue de l'Industrie 39270 Orgelet

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration avec la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 10 – Litiges

Le Jeu-Concours et le présent règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours, ainsi que la liste des lauréats.

Pour être prise en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu-Concours, à l'application et à l'interprétation du présent règlement, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

JURATOYS SAS, Service Communication, 13 Rue de l'Industrie, 39270 Orgelet

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.